



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents: Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (*Pouvoir de Dominique MARTINI*) Catherine DUPONT, Christian CHARDIN (*Pouvoir de Séverine MARTIN*), Valérie RIGAL (*Pouvoir de Remi PISANO*), Baptiste BONNET, Nelson SEGUNDO, Edwige HUOT-MARCHAND, Yvan LUBRANESKI, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (*Pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO (*Pouvoir de François RAYNAL*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*Pouvoir à William BERRICHILLO*), Séverine MARTIN (*Pouvoir à Christian CHARDIN*), Rémi PISANO (*Pouvoir à Valérie RIGAL*), Christian SCHOETTL, Gilles AUDEBERT (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), Dominique MARTINI (*Pouvoir à Thierry DEGIVRY*).

Secrétaire de séance : François FRONTERA

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	29
Votants	34
(dont 5 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2022 À L'UNANIMITÉ

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2022	010	21/04/2022	Signature d'un contrat de location et de maintenance de deux machines de reprographie avec la société SHARP d'un montant annuel de 2 700 € H.T par machine soit, 3 240 € TTC. Ce contrat est souscrit pour une durée de 24 mois à compter du 1 ^{er} juin 2022 soit, jusqu'au 31 mai 2024
2022	011	30/05/2022	Signature d'un contrat temporaire au réseau et la distribution d'énergie pour la Foire de Soucy, avec la SA Électricité de France (EDF) pour un montant de 160,84 € H.T. Le contrat prend effet le 2 juin 2022 pour une durée de 7 jours, soit jusqu'au 7 juin 2022 inclus
2022	012	31/05/2022	Signature d'une convention d'occupation précaire entre Monsieur Sébastien LORTHIOIR domicilié 2/4 rue du Mont Louvet à Fontenay-lès-Briis (91640) et la Communauté de Communes du Pays de Limours pour une période d'un an à compter du 1 ^{er} juin 2022

DÉLIBÉRATIONS :

1. Adoption du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-I à L302-9-I-1 et R302-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L131-6 ;

VU la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale ;

VU la Loi 2006-872 du 13 juillet 2006 d'engagement national pour le logement ;

VU la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;

VU les Lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et II ;

VU la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 de mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles MAPTAM ;

VU la Loi.n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale ;

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN ;

VU le Schéma Directeur d'Ile-de-France approuvé par le décret n°2013- 124 du 27 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2017-PREF-DRCL-866 du 26 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment la compétence « politique du logement et cadre de vie » ;

VU la délibération N°2020-27 du 5 mars 2020 prenant acte du travail effectué ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

ARRÊTE le projet de Plan Local de l'Habitat Intercommunal annexé à la présente délibération

2. PCAET : prise d'acte du travail effectué par la commission environnement et le comité de pilotage

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-21 du 23 mars 2017 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire ;

VU la délibération n° 2017-23 du 21 juin 2017 relative au lancement de la démarche de labellisation Cit-énergie au sein de la CCPL ;

VU la délibération n° 2018-97 du 20 septembre 2018 autorisant le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre du PCAET ;

VU la délibération n° 2019-56 du 27 juin 2019 relative à la déclaration d'intention d'élaborer un PCAET ;

VU la délibération n° 2020-26 du 5 mars 2020 relative à la prise d'acte du travail effectué ;

VU la délibération n° 2021-13 du 4 mars 2021 relative à l'approbation du plan d'action Plan Air Renforcé ;

VU le rapport d'évaluation environnemental stratégique arrêté à avril 2022 ;

CONSIDERANT les travaux de la commission environnement et du comité de pilotage « PCAET » ;

VU l'avis favorable de la Commission des Maires en date du 1^{er} octobre 2021 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE du travail effectué par la commission environnement et le comité de pilotage du PCAET.

3. Création des tarifs pour les séjours et stages 2022 des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des séjours et des stages proposés par la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'été 2022 ;

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire conserve les 6 tranches de quotient familial, calculées sur la base de l'avis d'imposition N-1.

VU l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 28 juin 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date 7 juillet 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE les tarifs des séjours et des stages organisés pour l'été 2022 comme suit :

- **TARIF SEJOUR ADOS DU 18 AU 22 JUILLET 2022**

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	300 €	310 €	320 €	330 €	340 €	350 €

- **TARIF SEJOUR ELEMENTAIRE DU 18 AU 22 JUILLET 2022**

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	250 €	260 €	270 €	280 €	290 €	300 €

- **TARIF STAGE TIR A L'ARC DU 22 AU 26 AOUT 2022**

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	140 €	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €

- **TARIF STAGE FREE RUN DU 29 AU 31 AOUT 2022**

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €	160 €

4. Exonération de la TEOM pour 2023

Le Conseil Communautaire,

VU les articles 1521-III du Code général des impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la délibération n° 2019-048 du 27 juin 2019 relative aux conditions d'exonération de la TEOM ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les entreprises dont la liste qui suit ont pu justifier bénéficier d'un service à titre privé d'un enlèvement de leurs ordures ménagères et ont fourni l'ensemble des documents prévus à la délibération n°2019-048 du 27 juin 2019 ; que ces entreprises peuvent de ce fait bénéficier d'une exonération de TEOM ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DÉCIDE d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 :

- les entreprises non desservies par le service d'enlèvement
- les entreprises situées dans l'enceinte du centre commercial Ulis 2 à Saint-Jean-de-Beauregard détenues par les trois propriétaires ci-après et se répartissant les 33 enseignes ci-dessous :

Propriétaires	Occupants	
SCI UNICOMMERCE	ACTION	JEAN LOUIS DAVID
SAS PARIMALL ULIS 2	ARTICLES DE PARIS	JEFF DE BRUGES
SNC BURES PALAISEAU	BIJOU BRIGITTE	L'ART DU CUIR
	BODY MINUTE	LCL
	BURGER KING	LES OPTICIENS CONSEILS
	BURTON	MAISON 123
	C&A	MASTERCASE
	CAISSE D'EPARGNE	MARIONNAUD
	CALZEDONIA	MICROMANIA
	CELIO	PIMKIE
	CHRISTINE LAURE	PROMOD
	CLEOR	SERGEANT MAJOR

COURIR	SWAROVSKI
ETAM	THE WAFFLE FACTORY
HAPPY SMOKE	TRESOR PARIS
HISTOIRE D'OR	UNDIZ
J. RIU	

- Les entreprises ci-dessous :

- Toutes les entreprises situées dans l'emprise du centre commercial des Ulis 2, à Saint-Jean-de-Beauregard
- Gometz Auto Services – Point S - 31 Route de Chartres à Gometz-la-Ville
- Carrefour Market Gif - Chevry Belleville – Chemin du Château à Gometz-la-Ville
- Carrefour Market Limours - rue d'Arpajon à Limours
- La Société Alpha Location - ZA Montvoisin à Gometz-la-Ville
- La société Aliçoise- Bricomarché - 24 rue des Canaux à Limours
- La Société Viaduc automobiles - Citroën - 4 rue des Canaux à Limours
- La SCI. J.M.P - Garage Renault - 2 Avenue de la gare à Limours
- La SCI de Fromenteau – Ferme de Fromenteau à Pecqueuse
- La SCI la Plaine - Ferme de Fromenteau à Pecqueuse
- La SCI La Grange St Clair - Ferme de Fromenteau à Pecqueuse
- La SCI Les bois de Marivaux - Golf de Marivaux à Janvry

5. Autorisation à la Présidente de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ADMR du canton de Limours pour l'exercice 2022

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de L'ADMR du canton de Limours ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention dépassant 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE à 66 000 € (soixante-six mille euros) la subvention attribuée à l'ADMR du canton de Limours située 11, Place du Général de Gaulle à Limours (91470) pour 2022.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de

cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la CCPL à l'article 6574 du chapitre 65.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADMR du Canton de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande en date du 15 juin 2022 de l'ADMR du Canton de Limours, sollicitant une subvention exceptionnelle destinée à être reversée à l'ensemble des personnels de l'ADMR intervenants au domicile des personnes âgées et handicapées sur le Territoire de la CCPL ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 20 juin 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 000€ (dix mille euros) à l'ADMR du Canton de Limours domiciliée 11, Place du Général de Gaulle à LIMOURS (91470).

PRECISE que les comptes de l'ADMR seront demandés pour valider la bonne utilisation de cette subvention exceptionnelle.

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2022 de la CCPL à l'article 6574 (chapitre 65).

7. Subventions attribuées aux projets culturels, touristiques et patrimoniaux pour 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° 2018-129 du 20/12/2018 relative à la signature d'une convention pour la promotion de la Véloscénie qui prévoit l'attribution d'une subvention à l'office de tourisme de Chartres Métropole pour 4 années (2018-2022) ;

VU l'avis favorable de la commission culture en date du 10 février 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 20 juin 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les subventions attribuées pour 2022 conformément au tableau ci-après :

Association	Descriptif du projet	Nature de la subvention	Montant attribués en 2022
Académie de Musiques Modernes 38 rue de Vaux - 91470 FORGES LES BAINS	Stage de danse & bal, musique traditionnelle Italie du Sud - 22 mai 2022	Subvention par action	400 €
ADYG Mairie d'Angervilliers - 91470 ANGERVILLIERS	Gala de danse - 4 juin 2022 Écoles de danse d'Angervilliers et Les Molières	Subvention par action	400 €
AmiGoVille Place de la Mairie - 91400 GOMETZ LA VILLE	Stage improvisation musicale (clavecin, orgue) Jeunes de 9 à 17 ans	Subvention par action	300 €
Association des amis de l'Eglise Ste Marie-Madeleine des Molières 9 Place de l'Eglise - 91470 LES MOLIERES	Concerts et expositions (concerts, exposition, conférence)	Subvention par action	400 €
Cantilenne de Limours Maire de Limours - 91 470 LIMOURS	Montage spectacle Opéra - 19 mars 2022	Subvention par action	500 €
Compagnie théâtrale de la Cité / Théâtre de Bligny 48 rue Barge - 75015 PARIS	Été de Bligny 2022 - Été culturel en plein air (accès gratuit)	Subvention par action	500 €
Etosha Mairie de Forges- 91 470 FORGES ES BAINS	Projet Brin de culture - Expo agriculture, spectacle, action culturelle	Subvention par action	800 €
Games of Trous Maisons des associations - 91470 BOULLAY LES TROUX	Création d'une ludothèque	Subvention par action	300 €
Hélium 12 rue du potager - 78830 Bonnelles	18ème Parcours d'artistes (expo, ateliers) - Octobre 2022	Subvention par action	500 €
Jeunesse Musicale de France Mairie de Limours - 91 470 LIMOURS	Spectacles musicaux, écoles CCPL	Subvention par action	500 €
Méli-Mélo Mairie de Limours - BP n°50 - 91470 LIMOURS	26ème Festival culturel et artistique - Printemps 2022 (11 mars au 6 avril)	Subvention par action	800 €
Trous-live 8 rue de la Butte à Bernard - 91470 BOULLAY LES TROUX	Festival de musique de styles variés en plein air	Subvention par action	400 €
Compagnie Théâtrale de la Cité/Théâtre de Bligny	Saison culturelle 2022	Subvention de fonctionnement	20 000 €

Office du tourisme de Chartres Métropole 8 rue poissonnerie CS10829 CHARTRES 28008	promotion véloscénie	Subvention de fonctionnement	1 000 €
		Total	26 800 €

INFORME que conformément au décret Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions attribuées en 2022 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet « [www.http://cc-paysdelimours.fr](http://cc-paysdelimours.fr) ».

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Briissoise de GRS - Exercice 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022-28 du 14 avril 2022 relative au vote Budget Primitif de la CCPL ;

VU la demande en date du 16 avril 2022 de l'association Briissoise de GRS de solliciter une subvention exceptionnelle pour une participation aux différents championnats de France saison 2022 à Calais et Chambéry ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 598 euros (cinq-cents quatre-vingt-dix-huit euros) à l'association Briissoise de GRS domiciliée chez Monsieur GOLLION au 20, rue Nioro du Sahel à LIMOURS (91470).

PRECISE que cette somme est inscrite au budget 2022 de la CCPL à l'article 6574 (chapitre 65).

9. Erreur Matérielle délibération N°2022-28 du 14 avril 2022 : Budget Primitif 2022 de la CCPL avec reprise et affectation du résultat et création d'opération d'équipement

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2022-09 du 10 mars 2022 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

VU la délibération n° 2022-13 du 14 avril 2022 relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la CCPL ;

VU la délibération n° 2022-14 du 14 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget principal de la CCPL indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 ;

VU le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

VU l'erreur matérielle de retranscription du montant relatif au reste à réaliser en section recettes d'investissement signalée par mail par les services de l'État en date du 8 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission finances en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité**

15 votes pour : D. BOYER, A. ARTORÉ, T. DEGIVRY (Pouvoir de D. MARTINI), C. DUPONT, C. CHARDIN (Pouvoir de S. MARTIN), V. RIGAL (pouvoir de Remi PISANO), E. HUOT-MARCHAND, N. SEGUNDO, JM. DELAITRE, F. FRONTERA, W. BERRICHILLO (Pouvoir de F. RAYNAL).

13 abstentions : HA. ROUSSEAU, Y. LUBRANESKI, F. PROUST, C. THIRIET (Pouvoir de, G. AUDEBERT), P. BALLELIO, F. BOIVIN, P. GROSTEFAN, JR. HUGONNET, C. MAGNETTE, S. PATRIS, S. CASSETTE, T. BLANCHIER

6 votes contre : E. DASSA, V. JANSEEN, E. LE BIHAN, C. PIERPZ, M. VERA, B. BONNET.

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2021 de 3 925 953,82 €.

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section d'investissement pour l'exercice 2021 de 1 824 674,94 €

DECIDE la reprise des restes à réaliser en section d'investissement tant en recettes (592 951,17€) qu'en dépenses (614 872,34 €) conformément aux états transmis au comptable.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget de la CCPL de la façon suivante :

Décide de reprendre les résultats

Investissement

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	1 824 674,94 €
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	0,00 €

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P)	0,00 €
--	--------

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)	3 925 953,82 €
--	----------------

VOTE le Budget Primitif principal de la CCPL pour l'année 2022 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Primitif 2022	Dépenses	Recettes
Investissement	5 817 744,17 €	5 817 744,17 €
Fonctionnement	19 526 788,82 €	19 526 788,82 €
Total	25 344 532,99 €	25 344 532,99 €

DECIDE de créer l'opération d'équipement suivante :

N° 120 : Immobilisation compte 205.215 et 218 Hors réseaux pour un montant de 117 616,00 €

10. Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature au personnel de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDERANT que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps

inhérentes aux fonctions de Directeur Général des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité** ;

28 votes pour : D. BOYER, A. ARTORÉ, T. DEGIVRY (Pouvoir de D. MARTINI), C. DUPONT, B. BONNET, C. CHARDIN (Pouvoir de S. MARTIN), V. RIGAL (pouvoir de Remi PISANO), E. HUOT-MARCHAND, N. SEGUNDO, JM. DELAITRE, F. FRONTERA, W. BERRICHILLO (Pouvoir de F. RAYNAL), H. ROUSSEAU, Y. LUBRANESKI, F. PROUST, C. THIRIET (Pouvoir de G. AUDEBERT), P. BALLELIO, F. BOIVIN, P. GROSTEFAN, JR. HUGONNET, C. MAGNETTE, S. PATRIS, T. BLANCHIER,

1 abstention : S. CASSETTE

5 votes contre : E. DASSA, V. JANSEEN, E. LE BIHAN, C. PIEPRZ, M. VERA

DECIDE d'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions suivantes :

- Emploi de Directeur Général des Services

DECIDE d'autoriser la Présidente à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services.

DECIDE de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant :

- Forfaitaire, soit 12% du montant de l'acquisition du véhicule âgé de moins de 5 ans.

DECIDE de prendre en charge les frais suivants :

- Frais de carburant
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Impôts et taxes

DECIDE de ne pas limiter l'usage du véhicule de fonction.

DECIDE de rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DIT que La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Autorisation à la Présidente de signer une convention de réservation de logements avec la SA SEQENS, en contrepartie de la garantie d'emprunt et de l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-22 du 30 janvier 2020 du Conseil Communautaire de la CCPL portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 58 500 euros ;

VU la délibération n°2022-10 du 10 mars 2022 du Conseil Communautaire de la CCPL accordant la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 337 998 euros ;

VU l'Article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conditions de réservations de logements ;

VU la délibération du 17 mai 2021 du Conseil Municipal de Limours relative au changement de Nom de rue sur laquelle se situe le programme ;

VU le certificat d'adressage établi par la Commune de Limours ;

VU les termes de la convention de réservation annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la Présidente à signer la convention de réservation de logements avec la SA SEQENS, en contrepartie de la garantie d'emprunt et de l'attribution d'une subvention.

12. Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne : prise de participation au capital de la SPL dans le cadre d'une augmentation de capital social réservée

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.1531-1 et L.1522-1 ;

VU la délibération de la CCPL n° 2019-16 du 28 mars 2019 relative à l'achat d'actions de la SPL des Territoires de l'Essonne et la désignation de représentants de la CCPL ;

VU la délibération n° 2019-59 du 27 juin 2019 relative à la modification des statuts pour permettre une première augmentation de capital et la composition du conseil d'administration de la SPL ;

VU la délibération n° 2020-86 du 10 septembre 2020 relative à la désignation d'un représentant de la CCPL au conseil d'administration de la SPL et de son suppléant ;

VU la délibération n° 2021-29 du 15 avril 2021 relative à la modification des statuts pour permettre une augmentation de capital de la SPL ;

VU le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société en date du 18 mai 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 15.000 € par émission de 1 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1 025 000 € à 1 040 000 € au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « capital social » des statuts ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

13. Autorisation à la Présidente de signer l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, instituant la création du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne,

VU le bulletin d'adhésion annuelle au CAUE91,

VU la signature du 04 juin 2021 de la convention d'adhésion au programme PVD par la CCPL, les villes de Limours et de Briis-sous-Forges,

CONSIDERANT l'intervention des représentants du CAUE91 en Bureau communautaire du 21 avril 2022, permettant d'offrir aux maires de l'EPCI une présentation des possibilités et exemples de soutien de cette association et d'échanger directement avec eux.

CONSIDERANT que certaines communes membres de la CCPL ont déjà bénéficié des services du CAUE91, sont déjà adhérentes ou souhaitent le devenir.

CONSIDERANT que l'adhésion de la CCPL, permettrait de bénéficier par exemple :

- d'un accès pour à l'ensemble des riverains du Pays de Limours, à l'expertise du CAUE91 dans le cadre de leurs projets de construction et de rénovation,
- d'une formation pratique destinée aux élus et aux agents,
- d'une réduction de 50% de l'adhésion des communes membres de l'EPCI,

CONSIDERANT que l'acte d'adhésion de l'EPCI ouvre ensuite les possibilités d'établir des missions sur mesure, sous la forme de conventions complémentaires, permettant au CAUE91 de proposer par exemple :

- une offre d'outil et de méthodologie de mise en œuvre d'un travail collaboratif entre les maires de l'EPCI en faveur de la définition d'une vision commune du territoire communautaire,

- une offre d'accompagnement dans le cadre de la formalisation synthétique et cartographique des actions en lien avec le projet de territoire, dans un objectif de mise en cohérence des stratégies territoriales.

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

AUTORISE la Présidente à signer le bulletin d'adhésion au CAUE91 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que le cout annuel de l'adhésion est fixé à 2 500 €, à inscrire au budget de la CCPL aux fonctions et articles concernés,

AUTORISE la Présidente à renouveler l'adhésion annuelle au CAUE91 pour la durée du mandat.

14. Autorisation à la Présidente de signer une convention stratégique de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n°2018-130 du 20 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan Local Habitat Intercommunal,

VU la signature du 04 juin 2021 de la convention d'adhésion au programme PVD par les villes de Limours, de Briis-sous-Forges et la Communauté de Communes du Pays de Limours, qui cible prioritairement les actions en matière d'habitat dans le cadre des enjeux de revitalisation du territoire.

CONSIDERANT l'intervention des représentants de l'EPFIF en Bureau communautaire du 21 mai 2021, qui n'a pas été suivi de prise de décision des élus.

CONSIDERANT qu'une nouvelle intervention des représentants de l'EPFIF s'est tenue en Bureau communautaire du 2 juin 2022, permettant d'offrir aux maires de l'EPCI une présentation des possibilités et des exemples de soutien de cette structure et d'échanger directement avec eux.

CONSIDERANT que l'EPFIF est partenaire des communes dans le cadre d'intervention foncière en phase opérationnelle, alors qu'à l'échelle d'une intercommunalité l'intervention de l'opérateur est stratégique, à travers un soutien en ingénierie (expertise, conseil et études) en amont des projets.

CONSIDERANT que les Etablissements Publics Fonciers sont des partenaires impliquées dans le programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDERANT que les communes de Limours, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains ont signé des conventions d'interventions opérationnelles avec l'EPFIF. Les Molières en a aussi bénéficié jusqu'en 2017.

PRECISE que dans le cadre de cette convention l'EPCI s'engage à associer l'EPFIF dans la définition de la stratégie foncière et dans le suivi des documents de planification notamment en matière d'habitat et de développement économique du territoire communautaire. Qu'à ce titre un programme de travail,

d'études et d'expertises sera établi conjointement au sein du comité de suivi.

PRECISE que l'ensemble des modalités de ce partenariat est détaillé dans la convention, et que les engagements des parties ont une durée de 5 ans.

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

AUTORISE la Présidente à signer la convention stratégique proposée par l'EPFIF et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

15. ENEDIS-EDF : rapport d'activités 2021 pour la concession de distribution publique d'énergie électrique.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31 ;

VU le décret du n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activités des concessions d'électricité ;

VU la convention de concession passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 pour la distribution d'énergie électrique des communes de BOULLAY-LES-TROUX, BRIIS-SOUS-FORGES, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES LES BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, JANVRY, LES MOLIERES, LIMOURS EN HUREPOIX et SAINT JEAN DE BEAUREGARD ;

VU l'avenant du 14 décembre 2009 à la convention passée avec EDF-GDF Services Essonne en date du 6 juin 1995 élargissant la concession de distribution d'énergie électrique aux communes d'ANGERVILLERS, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et VAUGRINEUSE ;

VU l'avenant du 10 mars 2020, la concession de distribution d'énergie électrique a été élargie aux communes de COURSON-MONTELOUP et PECQUEUSE ;

VU le compte-rendu annuel d'activité 2021 de la concession de distribution publique d'électricité des sociétés ENEDIS-EDF ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 7 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 juin 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2021 des sociétés ENEDIS et Électricité De France, concessionnaires pour la gestion du service public de distribution d'énergie électrique annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 23h30



La Présidente

Dany BOYER